

La multirisque du propriétaire non occupant

Incendie, dégât des eaux dans un logement vacant... Qui prend en charge les dégâts subis ? Assurance du locataire résiliée... Que se passe-t-il en cas de sinistre ?



LES + POUR MOI, PROFESSIONNEL

- La liberté de jouer pleinement mon rôle de conseil en tant que gérant de biens immobiliers.
- En cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance du locataire, je limite la mise en cause de ma responsabilité professionnelle.
- Je peux proposer une assurance clés en main, qui fidélise mes propriétaires bailleurs.
- Je protège les biens de mes mandants et sécurise leurs revenus.

MON ACCOMPAGNEMENT PAR GALIAN

- Je bénéficie d'un soutien opérationnel et d'un accompagnement personnalisé d'un commercial GALIAN dans la gestion et le suivi d'une campagne de souscription.
- GALIAN met à ma disposition des outils de communication pour valoriser l'offre auprès de mes clients.
- Je gère en toute autonomie mes contrats et les sinistres de mes clients via l'extranet.

LES AVANTAGES POUR MES CLIENTS

Une solution d'assurance qui :

- Répond parfaitement à l'obligation d'assurance de responsabilité civile que la loi ALUR leur impose.
- Offre une protection adaptée pour mes propriétaires non occupants :
 - lorsque le logement est vacant,
 - lorsque le locataire n'est plus ou insuffisamment assuré,
 - lorsque les dégâts ne sont pas pris en charge par l'assurance de l'immeuble.

LOI ALUR

Pour tous les baux conclus depuis le 24 mars 2014, la loi ALUR oblige les copropriétaires à souscrire une assurance en responsabilité civile. Avec Multiris bailleur, vous allez au-delà.

“ Suite à un dégât des eaux important, le logement est devenu totalement indisponible et ne peut pas être reloué pendant la durée des travaux de remise en état. Grâce à MULTIRIS BAILLEUR, le propriétaire pourra être remboursé de ses mensualités de crédit immobilier même si elles sont supérieures au montant du loyer. ”

“ Lors d'un orage de grêle, les volets électriques de l'appartement ont été détériorés. Ce sinistre n'est couvert, ni par l'assurance habitation du locataire, ni par l'assurance de l'immeuble. En effet, les volets roulants sont considérés comme des parties privatives. Avec MULTIRIS BAILLEUR, les dommages causés sont pris en charge. ”

LES GARANTIES MULTIRIS BAILLEUR

		FORMULES					
		RC		STANDARD		PREMIUM	
Événements et frais garantis	Biens, responsabilités et dommages	Limites de garanties	Franchises	Limites de garanties	Franchises	Limites de garanties	Franchises
ÉVÉNEMENTS							
Incendie et événements assimilés, événements climatiques, attentats, vol et vandalisme	Bâtiments et aménagements immobiliers		Valeur à neuf de reconstruction ⁽¹⁾	200 €	Valeur à neuf de reconstruction ⁽¹⁾	135 €	
	Biens mobiliers		6 300 €		6 300 €		
Catastrophes naturelles et technologiques	Bâtiments et aménagements immobiliers		Valeur à neuf de reconstruction ⁽¹⁾	Franchise légale	Valeur à neuf de reconstruction ⁽¹⁾	Franchise légale	
	Biens mobiliers		6 300 €		6 300 €		
Dégât des eaux	Bâtiments et aménagements immobiliers		Valeur à neuf de reconstruction ⁽¹⁾	200 €	Valeur à neuf de reconstruction ⁽¹⁾	135 €	
	Biens mobiliers		6 300 €		6 300 €		
Recherche de fuite d'eau et réparation des conduites d'eau non enterrées		1 575 €	200 €	1 575 €	135 €		
Bris de vitres		Valeur de remplacement	105 €	Valeur de remplacement	70 €		
FRAIS COMPLÉMENTAIRES							
Frais de déblais et de démolition			10 % de l'indemnité versée pour les dommages aux biens	200 €	10 % de l'indemnité versée pour les dommages aux biens	135 €	
Prime Dommages-Ouvrage			Montant de la prime	200 €	Montant de la prime	135 €	
Perte d'usage des locaux assurés			1 an de loyers ou de valeur locative	200 €	2 ans de loyers ou de valeur locative	135 €	
Frais annexes, honoraires architecte, frais supplémentaires			5 % de l'indemnité versée pour les dommages aux biens	200 €	5 % de l'indemnité versée pour les dommages aux biens	135 €	
GARANTIES SPÉCIALES							
Garantie spéciale prêt immobilier					Jusqu'à 4 mensualités	Néant	
Garantie des risques individuels de la copropriété					À concurrence de 38 000 € par année d'assurance	Néant ⁽²⁾	
Garantie complémentaire des risques locatifs					Mêmes montants que ceux du chapitre Responsabilité Civile	Néant ⁽²⁾	
Garantie du copropriétaire bailleur					2 000 € par an	Néant	
RESPONSABILITÉS							
Responsabilité du fait des bâtiments	Dommages corporels seuls	6 000 000 €	300 € sur les dommages matériels	6 000 000 €	Néant	6 000 000 €	Néant
	Dommages matériels et immatériels	1 000 000 €	300 € sur les dommages matériels	1 000 000 €	Néant ⁽²⁾	1 000 000 €	Néant ⁽²⁾
Responsabilité en tant que propriétaire et copropriétaire	Dommages matériels, immatériels et corporels confondus	6 000 000 €	300 € sur les dommages matériels	6 000 000 €	Néant ⁽²⁾	6 000 000 €	Néant ⁽²⁾
Responsabilité en tant que non occupant	Dommages matériels et immatériels	2 000 000 €	Néant	2 000 000 €	Néant	2 000 000 €	Néant
Défense recours		8 000 €	Recours judiciaire si dommages résiduels > à 750 €	20 000 €	Recours judiciaire si dommages résiduels > à 750 €	20 000 €	Recours judiciaire si dommages résiduels > à 750 €

(1) La somme versée à un assuré ne pourra en aucun cas excéder 1 500 000 €, tous postes de préjudice confondus, quel que soit le nombre de lots dont il est propriétaire dans l'immeuble frappé par le sinistre.
(2) Sauf cas particulier 4.11 et 4.12 de la notice d'information.

Découvrez l'intégralité de l'offre GALIAN sur www.galian.fr

GALIAN, acteur indépendant créé par et pour les professionnels de l'immobilier, a pour mission d'accompagner les agents immobiliers, gérants d'immeubles et syndicats de copropriétés. Avec 50 ans d'expérience et plus de 10 000 clients-sociétaires, GALIAN sécurise le développement de vos activités et base son accompagnement sur une offre de produits et services adaptée régulièrement.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :

APPELEZ LE : 0 806 800 888

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 17H30

DIRECTION.COMMERCIALE@GALIAN.FR